

Lanceurs d'alerte

Politique

Introduction

Notre Code de conduite professionnelle reflète nos valeurs de Sécurité, Humaines, Excellence et Intégrité. Il définit nos attentes minimales envers l'ensemble de notre personnel, où que nous soyons basés et quelle que soit l'activité de Keller pour laquelle nous travaillons, y compris nos neuf engagements clés. Nos engagements existent pour nous protéger et créer un environnement dans lequel l'équité, l'intégrité et le respect sont des normes communes.

Il incombe à chacun d'entre nous de veiller à ce qu'il en reste ainsi. Nous avons tous un rôle à jouer pour maintenir nos valeurs et nos engagements vivants et pertinents dans nos activités quotidiennes. Parfois, cela signifie faire face à des situations difficiles lorsque nous devons nous exprimer et remettre en question des comportements ou des pratiques que nous estimons incorrects.

Lorsque cela se produit, il est important que nous sachions tous que Keller nous soutiendra toujours. Il peut falloir du courage pour défendre ce qui est juste. Nous voulons que chacun sache que nous encourageons tout le monde à trouver ce courage et que nous soutenons celles et ceux qui le font.

Champ d'application et responsabilités

La présente politique s'applique à toutes les entités juridiques que Keller Group plc détient intégralement, dans lesquelles elle détient une participation majoritaire ou sur lesquelles elle exerce autrement un contrôle dans le monde entier. Elle s'applique à toute personne travaillant pour Keller, y compris les employés à tous les niveaux, les administrateurs, les dirigeants, les sous-traitants, le personnel temporaire, les travailleurs intérimaires, les travailleurs détachés, les bénévoles, les stagiaires et autres travailleurs, où qu'ils se trouvent.

En outre, tout tiers exerçant des activités pour le compte de Keller Group ou en son nom, tels que les fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants ou autres partenaires commerciaux, ainsi que les clients, sont encouragés à signaler toute préoccupation entrant dans le champ d'application de la présente politique.

La présente politique ne fait partie d'aucun contrat de travail d'un employé et nous pouvons la modifier à tout moment.

Objectifs de la politique

En tant qu'entreprise, Keller soutient toutes celles et ceux qui défendent nos principes et ne tolèrent aucune mesure de représailles à leur encontre. Nous demandons seulement que votre préoccupation soit sincère. Nous prenons toutes les préoccupations au sérieux, menons des enquêtes lorsque cela est nécessaire et prenons les mesures appropriées. Le fait de se livrer à des activités illégales ou de porter atteinte à nos principes peut entraîner des mesures correctives ou, dans le cas des employés, des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

En tant qu'employé, ou en tant que personne travaillant dans les locaux de Keller, vous pouvez constater ou soupçonner une faute professionnelle. La présente politique a pour objectif de vous guider sur les mesures à prendre si vous découvrez une faute au travail et de fournir un processus interne clair permettant aux personnes de signaler leurs préoccupations. Elle devrait vous aider à signaler vos préoccupations à une personne capable d'enquêter, si nécessaire, et de les traiter de manière indépendante et rapide.

À titre indicatif, une faute au travail désigne tout acte répréhensible soupçonné ou avéré concernant le Keller Group, y compris, sans s'y limiter, la fraude, la corruption, la facilitation de l'évasion fiscale, toute infraction pénale, violation de la loi, erreur judiciaire, danger pour la santé et la sécurité de toute personne, esclavage moderne, atteinte à l'environnement, harcèlement sexuel, violation délibérée de notre Code de conduite professionnelle ou d'autres politiques de Keller, ou dissimulation délibérée de ce qui précède.

Les canaux de signalement mentionnés dans la présente politique ne sont pas destinés aux problèmes opérationnels généraux ni aux plaintes relatives à votre situation personnelle. Ceux-ci doivent être soulevés de la manière habituelle auprès de votre supérieure hiérarchique ou du point de contact Keller concerné, ou via toute politique de réclamation applicable.

Signaler une préoccupation au travail

Si vous avez une préoccupation sincère que vous souhaitez signaler, essayez de vous exprimer dès que possible, idéalement auprès de votre supérieur hiérarchique ou du point de contact Keller concerné. Si cela vous met mal à l'aise, ou si vous préférez parler à quelqu'un d'autre, vous pouvez contacter votre responsable local Éthique et Conformité ou un membre de vos équipes locales RH ou Juridique. Si vous ne connaissez pas les coordonnées de votre responsable local Éthique et Conformité, veuillez contacter votre responsable RH local.

Si vous ne vous sentez pas à l'aise pour parler à quelqu'un au sein de Keller, vous pouvez utiliser une ligne de signalement confidentielle exploitée par Safecall, une société totalement indépendante spécialisée dans le traitement des préoccupations au travail. La ligne de signalement est disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, et votre demande peut être traitée dans de nombreuses langues. Safecall peut être contactée de la manière suivante :

- **Par téléphone** - Une liste de numéros de téléphone est disponible à l'adresse <https://www.safecall.co.uk/en/file-a-report/telephone-numbers/> et dans notre Code de conduite professionnelle
- **En ligne** - Vous pouvez déposer un signalement via leur site web à l'adresse <https://www.safecall.co.uk/en/file-a-report/>

Ils recueilleront les détails de votre préoccupation et transmettront un rapport à Keller.

Nous espérons que vous vous sentirez en mesure d'exprimer ouvertement votre préoccupation dans le cadre de la présente politique. Toutefois, si vous souhaitez signaler votre préoccupation de manière confidentielle, nous ferons tout notre possible pour préserver la confidentialité de votre identité. S'il est nécessaire qu'une personne enquêtant sur votre préoccupation connaisse votre identité, nous en discuterons avec vous.

Nous n'encourageons pas le personnel à faire des signalements anonymes, bien que nous mettions tout de même tout en œuvre pour enquêter sur les signalements anonymes. Vous devez savoir qu'une enquête peut être plus difficile, voire impossible, si nous ne pouvons pas obtenir de vous des informations complémentaires permettant d'étayer les préoccupations.

Quel que soit le mode de signalement choisi, veuillez fournir autant de détails que possible afin de faciliter tout processus d'enquête. Nous vous encourageons à fournir vos coordonnées afin que nous puissions clarifier les signalements effectués ou demander des informations complémentaires si nécessaire.

Vous ne serez pas licencié ni désavantagé du fait d'avoir signalé une préoccupation sincère et raisonnablement fondée concernant une faute au travail. Toutefois, si nous concluons qu'un lanceur d'alerte a formulé de fausses allégations de manière malveillante, il peut faire l'objet de mesures disciplinaires ou correctives.

Les représailles à votre encontre pour avoir soulevé une préoccupation sincère dans le cadre de la présente politique ne seront pas tolérées et seront traitées de manière appropriée, ce qui peut inclure des mesures disciplinaires dans le cas des employés.

Autres méthodes de signalement

En plus des options de signalement décrites ci-dessus, les employés et autres personnes éligibles au sein d'un État membre de l'Union européenne (UE) peuvent également signaler des préoccupations par l'intermédiaire des canaux de signalement internes locaux établis conformément à la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte (directive (UE) 2019/1937), le cas échéant. Ces canaux sont conçus pour garantir la confidentialité, la protection contre les représailles et le respect des exigences légales locales. Veuillez contacter les responsables Éthique et Conformité des unités opérationnelles Keller Group dans l'UE pour obtenir des informations sur ces canaux internes locaux de signalement et sur les protections applicables.

Le cas échéant, Keller applique la législation locale relative au signalement des préoccupations au travail.

Gouvernance

Le Comité d'audit et des risques du Conseil d'administration de Keller Group plc assure la supervision de la présente politique.

La présente politique a été approuvée par le Conseil d'administration de Keller Group plc.

Informations complémentaires

- Code de conduite professionnelle
- Code de conduite professionnelle de la chaîne d'approvisionnement

Historique des modifications du document

Statut de la politique	FINAL
Date de publication	01.01.2016
Version examinée et mise à jour pour la dernière	30.07.2026
Responsable de la politique	Directeur juridique et secrétaire général